



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance ordinaire du mardi 24 juin 2014 à 18H30**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 17.06.2014  
Date d'affichage : 17.06.2014

#### **(SEANCE DU 24 JUIN 2014)**

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –  
BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU  
JM. – CALLEN JM – OMONT JP. – BALLEREAU A. – BOURSIER  
P. - BELLIARD P. – LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S.  
- ENNASSEF M. - LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. –  
MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE A. –  
CASTANDET M. – CAZAUX A. (à partir du point n°080 jusqu'au  
point n°098) DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** ZABALA N. (Procuration à POCARD A.)  
ROS Th. (Procuration à DESPLANQUES Th.)  
CAZAUX A. (Procuration à CASTANDET M.) à partir du point  
069 jusqu'au point 079.

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Amandine GRARE ont été nommées secrétaires.

#### **DELIBERATION N°14 – 069: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. 2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19) ;
- les modalités de droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Adopter** les termes du règlement intérieur ci-joint.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Adopte** les termes du règlement intérieur ci-joint.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION N°14 – 070 : ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : DETERMINATION DES LIMITES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que lors de son conseil municipal du 7 avril 2014 la délibération n°14-008 relative aux délégations du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT « le maire peut par délégation du conseil

municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat » de prendre toutes décisions définies dans cet article.

Certains points de cette délégation sont encadrés par des « limites fixées par le conseil municipal » il s'agit :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

### **Ainsi**

Concernant le point 2 : il est précisé que le conseil municipal continuera à délibérer dans ce domaine.

Concernant le point 3 : Il est précisé que la limite est fixée à 2 000 000 €

Concernant le point 17 : il est précisé que le règlement des conséquences dommageables sera dans la limite des franchises de nos contrats d'assurance.

Concernant le point 20 : Il est précisé que la ligne de trésorerie est fixée à 1 500 000 €

Concernant le point 21 : Il est précisé que la limite d'exercice du droit de préemption est fixée à 500 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir définir les limites nécessaires prévues à l'article L 2122-22 comme indiqué ci-dessus.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Définit** les limites nécessaires prévues à l'article L 2122-22 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 - 071 : BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la commune pour l'année 2014 comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                             |  |                      |
|---|--|----------------------|
| <b>Décision Modificative N°1-2014</b>               |  |                      |
| <b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>            |  | <b>Montant</b>       |
| <b>Opération 14</b>                                 | <b>Agrandissement du MULTI ACCUEIL</b>                     | <b>3 349,52 €</b>    |
| 2313  | Constructions  | 3 349,52 €           |
| <b>Opération 15</b>                                 | <b>Agrandissement De la salle ROBERT PAUL</b>              | <b>7 950,76 €</b>    |
| 2313  | Constructions  | 7 950,76 €           |
| <b>Chapitre 020</b>                                 | <b>Dépenses imprévues</b>                                  | <b>- 11 300,28 €</b> |
| 020   | Dépenses imprévues   | - 11 300,28 €        |
| <b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>- €</b>           |
| <b>DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>           |  | <b>Montant</b>       |
| <b>Chapitre 011</b>                                 | <b>Charges à caractère général</b>                         | <b>26 435,00 €</b>   |
| 6156  | Maintenance  | 21 785,00 €          |
| 6184  | Versements à des organismes de formation                   | 4 650,00 €           |
| <b>Chapitre 014</b>                                 | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>11 706,00 €</b>   |
| 7391172   | Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 1 458,00 €           |
| 739118  | Autres reversements de fiscalité                           | 10 248,00 €          |
| <b>Chapitre 65</b>                                  | <b>Autres charges de gestion courante</b>                  | <b>2 410,00 €</b>    |
| 6574  | Subventions de fonctionnement aux associations             | 2 410,00 €           |
| <b>Chapitre 67</b>                                  | <b>Charges exceptionnelles</b>                             | <b>305,00 €</b>      |
| 6718  | Autres charges de gestion courante                         | 305,00 €             |
| <b>Chapitre 022</b>                                 | <b>Dépenses imprévues</b>                                  | <b>- 40 856,00 €</b> |
| 022   | Dépenses imprévues   | - 40 856,00 €        |
| <b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>- €</b>           |

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la commune pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration - CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 072 : BUDGET ANNEXE AEP ADDUCTION D’EAU POTABLE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Considérant la nécessité d’ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l’équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe AEP ADDUCTION D’EAU POTABLE pour l’année 2014 comme suit :

| <b>BUDGET ANNEXE AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE</b>   |   |                    |
|--|---|--------------------|
| <b>Décision Modificative N°1-2014</b>              |   |                    |
| <b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>           |   | <b>Montant</b>     |
| <b>Chapitre 020</b>                                | <b>Dépenses Imprévues</b>                       | - 10 010,00 €      |
| 020  | Dépenses Imprévues                              | - 10 010,00 €      |
| <b>Chapitre 20</b>                                 |   | <b>10 000,00 €</b> |
| 2031   | Frais d'études                                  | 10 000,00 €        |
| <b>Chapitre 23</b>                                 |   | <b>10,00 €</b>     |
| 2315   | Installations, matériel et outillage techniques | 10,00 €            |
| <b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>- €</b>         |
|  |   |                    |

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l’équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe AEP ADDUCTION D’EAU POTABLE pour l’année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration - CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 073 : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que :

L'**Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)** est un organisme qui accompagne les personnes malades et leurs aidants.

L'espace culturel Lucien Mounaix a organisé un concert avec le groupe SWEET THINGU, le 30 novembre 2013.

Cette soirée était organisée dans un but caritatif, la recette étant reversée au profit de l'association luttant contre la sclérose en plaque, cette association se nomme AFSEP.

Le montant de la recette est de 1 910,00€ qui sera reversé à l'association par une subvention exceptionnelle du même montant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De REVERSER** à l'**Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)**, la somme de 1 910,00 € par la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de reverser à l'**Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)**, la somme de 1 910,00 € par la Commune de Biganos.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 074 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ESCAPADES MUSICALES LE 3 JUILLET 2014**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que :

Dans le cadre de notre programmation culturelle, nous accueillons les Escapades Musicales le 3 juillet au Port des Tuiles et nous souhaitons intégrer le concert pédagogique le mercredi 25 juin à la Caravelle de Marcheprime.

Les Escapades Musicales est le festival de musique classique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Créé en 2010, il a accueilli plus de 11000 spectateurs en 40 concerts. En 2014 à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du festival, ce sont 16 concerts qui seront organisés du 14 juin au 22 juillet, la plupart en extérieur et dans des cadres naturels ou inhabituels, afin de faire sortir la musique des salles de concert et attirer un nouveau public. Voyage, nature, convivialité et excellence sont les 4 ingrédients de ce festival original et innovant. À Biganos le concert aura lieu au Port des tuiles afin de faire découvrir ou redécouvrir au plus grand nombre un site exceptionnel, parfaitement dans l'esprit des Escapades et les merveilles de la musique classique interprétées par les plus grands artistes.

En plus du concert grand public accueilli à Biganos, nous souhaitons intégrer le concert pédagogique qui sera organisé le mercredi 25 juin à la Caravelle de Marcheprime pour les jeunes de notre commune et de tout le Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Cet après-midi jeune public sera composé de 3 sessions pédagogiques : une première de 45 minutes pour les 6-9 ans axée sur l'éveil musical, une seconde de 60 minutes pour les 10-12 ans et une troisième de 45 minutes pour les 13-17 ans.

Nous vous proposons de passer une convention de partenariat avec l'association « Les Escapades Musicales » afin de pouvoir participer au financement de la somme de 500 € concernant la prestation sous forme de subvention. ***Voir document ci-joint.***

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir dans le cadre de l'organisation des Escapades musicales et du concert pédagogique ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **Allouer** à titre exceptionnel la dotation de **500 euros**.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir dans le cadre de l'organisation des Escapades musicales et du concert pédagogique ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **Alloue** à titre exceptionnel la dotation de **500 euros**.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

.



**DELIBERATION N°14 – 075 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que :

Le Conseil doit décider de l'attribution à monsieur Jean Jacques LOSSON, Receveur, du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ».*

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**décide** d'attribuer à monsieur Jean Jacques LOSSON, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, et conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 076 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE POSTE DU GARDE GESTIONNAIRE DE L'ILE DE MALPRAT**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire,** indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux « Espaces Naturels Sensibles », le Conseil Général de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'octroi d'une subvention au taux le plus favorable pour la collectivité destiné au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat tel que défini ci-dessus.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 «Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'octroi d'une subvention au taux le plus favorable pour la collectivité destiné au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat tel que défini ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 077 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire,** indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et

des rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de sa politique relative aux « Espaces Naturels Sensibles ».

Des investissements en matériel et diverses opérations et aménagements sont nécessaires.

Il s'agit ainsi :

**1°) Frais de fonctionnement :**

- Acquisition de petits matériels et de matériaux pour la gestion de l'île de Malprat : ..... **14.500 €**
  - Vêtements de travail : ..... **931 €**
- Total : 15 431 €**

**2°) Frais d'investissement :**

- Acquisition de gros matériel et de véhicules pour la gestion de l'île de Malprat : ..... **50 740 €**
- Permis bateau : ..... **850 €**

**Total : 51 590 €**

Le coût total s'élève à **67 021 €** et peut être subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil Général de la Gironde, soit **33 511 €** et à hauteur de 30% par le Conseil Régional d'Aquitaine, soit **20 106 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°14 – 078 : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique qu'en raison de son appartenance au parc naturel régional des landes de Gascogne, la commune de Biganos se doit d'être très respectueuse de son environnement et de ses espaces verts, ayant cependant décidé de jouer la carte économique et urbaine, elle a instauré un règlement de publicité depuis le 12 avril 2006.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) issue de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et s'inscrivant dans le Grenelle de l'environnement, est un outil qui permettrait à la commune de Biganos de se doter d'un moyen de réguler l'affichage sur notre territoire afin de :

- freiner la prolifération des panneaux,
- réduire la dimension des enseignes,
- lutter contre la pollution visuelle,
- améliorer le cadre de vie.

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

La superficie imposable est celle du rectangle formée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, l'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

La TLPE est acquittée par l'exploitant du dispositif, à défaut par le propriétaire, ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel il a été installé. Elle est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont exonérés de la taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- les dispositifs concernant des spectacles,
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.

Les montants de la TLPE sont fixés annuellement par arrêté publié au journal officiel.

A titre d'information, pour 2015, ils sont pour les communes de moins de 50 000 habitants, de

- 15,30 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < 50 m<sup>2</sup>,
- 30,60 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup>,
- 45,90 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique < 50 m<sup>2</sup>,
- 91,80 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique > 50 m<sup>2</sup>,
- 15,30 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>,
- 30,60 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup>,
- 61,20 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Afin d'optimiser la mise en place de cette taxe, une mission d'assistance technique, financière et fiscale sera à l'issue d'une consultation, confiée à un prestataire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe de l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- d'autoriser monsieur le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur le principe de l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

- AUTORISE monsieur le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 079 : SDEEG - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

**Monsieur Patrick BELLIARD, conseiller municipal, indique que :**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, V

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Biganos a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Biganos au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal doit décider :

- l'adhésion de la commune de Biganos au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement **joint en annexe** et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- l'adhésion de la commune de Biganos au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement **joint en annexe** et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 - 080 : FETE DE LA RURALITE ET FESTIVAL DU BOIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS -**

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au Maire**, indique que la Ville de Biganos organise « **La Fête de la Ruralité et le Festival du Bois** » qui aura lieu le samedi 2 et le dimanche 3 août 2014. Cette manifestation est un temps fort de la vie locale et accueille un public toujours plus nombreux.

Elle a pour objectif de valoriser et de promouvoir le monde agricole et ses traditions, l'artisanat local ainsi que notre patrimoine à travers diverses animations. Pour la seconde année, nous souhaitons renouveler **le Festival du Bois**. Ce dernier



mettra notamment en exergue les projets innovants dans ce domaine et les potentialités existantes pour notre territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-annexé (***Voir document ci-joint***)
- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du FEADER dans le cadre du programme européen LEADER à raison de 6634.52€
- **Solliciter** l'aide financière des partenaires institutionnels.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la commission municipale n° 2 le jeudi 22 mai 2014.***

***Madame Sophie BANOS ne prenant pas part au vote.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-annexé (***Voir document ci-joint***)
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du FEADER dans le cadre du programme européen LEADER à raison de 6634.52€
- **Sollicite** l'aide financière des partenaires institutionnels.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 - 081 : PROPOSITION DE NOUVELLES PRESTATIONS ET TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LA BASE NAUTIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014.**

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au Maire**, indique que face à la demande croissante des écoles élémentaires du territoire pour pratiquer l'activité canoë Kayak dans le cadre de leur cycle d'apprentissage des activités de pleine nature, la base nautique propose deux nouvelles prestations :

Ces activités seront proposées gratuitement aux écoles élémentaires de la commune de Biganos.

| Désignation des Prestations  | Proposition tarif 2014 |
|--|------------------------|
| Encadrement de deux heures d'activité de pleine nature avec 1 éducateur  | 4€/enfant              |
| Encadrement de deux heures d'activité de pleine nature avec 2 éducateurs | 8€/enfant              |

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les dispositions précitées relatives à la mise en œuvre des formules précitées,
- **fixer** le tarif de ces prestations ainsi qu'il figure ci-dessus.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n°2 le jeudi 22 mai 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les dispositions précitées relatives à la mise en œuvre des formules précitées,
- **fixe** le tarif de ces prestations ainsi qu'il figure ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION N°14 - 082 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES GIRONDINES**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire**, indique que l'article L 5211-8 du CGCT stipule que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des deux membres : un en qualité de délégué titulaire et un en qualité de délégué suppléant auprès de l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines étant rappelé que cette élection repose sur le principe d'un scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret conformément aux dispositions des articles L.2121-21 2<sup>ème</sup> alinéa et L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale - Finances Publiques » le jeudi 12 juin 2014***

**Election du délégué titulaire :**

Il est proposé **monsieur Bruno LAFON**

**Election du délégué suppléant :**

Il est proposé **madame Béatrice CAMINS**  
Sur quoi, après voté, le Conseil Municipal,

**DESIGNE :**

**Bruno LAFON** comme **délégué titulaire**  
**Béatrice CAMINS** comme **déléguée suppléante**

auprès de **l'association des communes et collectivités forestières girondines.**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 - 083 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (SAISON 2014-2015)**

**Monsieur Bernard BORDET, adjoint au Maire,** indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix est l'un des principaux équipements culturels de la ville doté d'une salle des spectacles de 295 places. C'est un outil de sensibilisation à la culture dont la programmation est une composante de l'offre culturelle municipale.

La saison culturelle de l'Espace culturel Lucien Mounaix repose sur 3 grands axes :

- la diversité pour toucher un public le plus large possible,
- des contenus qualitatifs,

- une volonté de démocratisation culturelle notamment au niveau des tarifs d'entrée.

C'est ainsi que cette année, les spectacles pour le public scolaire ont été renforcés (maternelle, élémentaire et collège) en concertation avec les enseignants ; l'éducation à la culture commence dès le plus jeune âge et les parents n'ont pas toujours la possibilité d'accompagner leurs enfants au théâtre, au concert, à l'opéra.

La programmation est également plus largement ouverte à la jeune scène française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes. Au final, le public aura le choix entre la comédie théâtrale, la chanson, l'opéra ou encore le flamenco.

Par ailleurs, la programmation intègre les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissance du Monde »

| Spectacles   | Dates          | Catégorie |
|--|----------------|-----------|
| Théâtre des Salinières<br>« Grosse chaleur »   | ven 3 oct 14   |           |
| Aldebert<br><i>Concert en famille</i>  | ven 17 oct 14  | B         |
| Théâtre des Salinières<br>« Thé à la menthe »  | ven 7 nov 14   |           |
| Cie Fabulle<br>« Veux-tu monter dans mon bateau »<br><i>Spectacle Jeune Public</i>   | jeu 27 nov 14  | A         |
| Théâtre des Salinières<br>« Un stylo dans la tête »                                  | ven 5 déc 14   |           |
| Cie Marche ou Rêve<br>« Pouce »<br><i>Spectacle Jeune Public</i>                     | mar 9 déc 14   | A         |
| Cie Rosa Negra<br>« Chiaroscuro »<br><i>Flamenco</i>                                 | jeu 18 déc 14  | D         |
| Théâtre des Salinières<br>« Pyjama pour six »  | ven 9 janv 15  |           |
| Opéra de Bordeaux<br>« Découverte lyrique en famille »                               | dim 18 janv 15 | B         |
| Théâtre des Salinières<br>« Hier est un autre jour »                                 | ven 6 févr 15  |           |
| Cie Dame de Pique<br>« L'Empereur et le rossignol »<br><i>Spectacle Jeune Public</i> | jeu 12 févr 15 | A         |
| Théâtre des Salinières<br>« Les œufs de l'autruche »                                 | ven 6 mars 15  |           |

|   |                |   |
|---|----------------|---|
| « Le bouffon du président »<br><i>Théâtre</i>                                       | ven 13 mars 15 | E |
| Cie Esquisse<br>« Les fourberies de Scapin »  | ven 20 mars 15 | A |
| Miossec<br><i>Concert chanson française</i>   | jeu 26 mars 15 | D |
| Théâtre des Salinières<br>« La chambre mandarine »                                  | ven 3 avr 15   |   |
| Cie Marche ou Rêve<br>« Mon père le grand pirate »<br><i>Spectacle Jeune Public</i> | mar 7 avr 15   | A |
| Wally<br><i>Humour-chanson française</i>  | sam 18 avr 15  | C |
| Barcella<br><i>Concert chanson française</i>  | ven 22 mai 15  | C |
| Cie Esquisse<br>« Le malade imaginaire »  | ven 29 mai 15  | B |

Ciné-conférences « Connaissance du monde » : Irlande (1/10/2014) ; Compostelle (19/11/2014) ; Ma Toscane secrète (10/12/2014) ; Le Pays Basque (14/02/ 2015) ; Québec (04/02/2015) ; Le Transsibérien (8/04/2015)

Il est donc proposer au conseil municipal :

- de valider la saison culturelle 2014/2015 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- d'autoriser le maire à signer les différents contrats afférents.
- de renouveler les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissances du Monde »

***Cette question a été évoquée lors de la réunion qui s'est déroulée à l'espace culturel, de la Commission municipale n°4 du jeudi 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide la saison culturelle 2014/2015 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- autorise le maire à signer les différents contrats afférents.
- renouvelle les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissances du Monde »

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°14 - 084 : SPECTACLES ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX – GRILLES TARIFAIRES -**

**Monsieur Bernard BORDET, adjoint au Maire,** indique que la démocratisation culturelle est l'un des principaux objectifs de la politique culturelle municipale. Il est important que les habitants de Biganos aient accès sur le territoire de la commune à une offre diversifiée mais également que les tarifs des spectacles ne soient pas dissuasifs. Aussi, afin d'ouvrir la programmation de l'Espace culturel au plus grand nombre, de renouveler les publics et de sensibiliser les jeunes à la culture, une nouvelle grille tarifaire est proposée :

**Catégorie A** : public scolaire : spectacles à contenu didactique programmés pendant le temps scolaire en concertation avec les enseignants.

**Catégorie B** : spectacles « Sortir en famille ».

**Catégorie C** : spectacles « Découverte » : jeune scène française ou régionale, nouvelles formes artistiques, ...

**Catégorie D** : créations contemporaines tout public, sensibilisation culturelle

**Catégorie E** : spectacles grand public

### **Grille tarifaire**

| <b>CATEGORIE</b> | <b>PLEIN TARIF</b> | <b>TARIF REDUIT</b> |
|------------------|--------------------|---------------------|
| A                | 0€ (gratuit)       | 0€ (gratuit)        |
| B                | 10 €               | 6 €                 |
| C                | 8 €                | 5 €                 |
| D                | 18 €               | 15 €                |
| E                | 22 €               | 18 €                |

Le tarif réduit s'applique aux allocataires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux scolaires et étudiants de moins de moins de 25 ans, aux plus de 65ans, sur justificatifs.

Par ailleurs, l'espace culturel municipal accueille dans le cadre d'un partenariat avec « Terre des Mondes » et le Théâtre des Salinières, des conférences « Connaissances du monde » et des comédies théâtrales. Les tarifs de ces spectacles sont harmonisés et globalisés au niveau national pour les ciné-

conférences de « Connaissance de monde » et au niveau régional pour les pièces du Théâtre des Salinières.

### Grille tarifaire spécifique

|   |                      |                       |
|---|----------------------|-----------------------|
| <b>Séance « Connaissance du monde »</b> | 7.60 € (plein tarif) | 7,10 € (tarif réduit) |
| <b>Pièce du Théâtre des Salinières</b>  | 17,80 €              | _____                 |

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les 2 grilles tarifaires exposées ci-dessus.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion qui s'est déroulée à l'espace culturel, de la Commission municipale n°4 du jeudi 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**adopte** les 2 grilles tarifaires exposées ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 085 : BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE PERMANENT DES COLLECTIONS**

**Monsieur Bernard BORDET, adjoint au Maire**, indique qu'afin de présenter en permanence une offre de qualité à leur public, les bibliothèques doivent retirer régulièrement de leurs rayonnages les documents qui nuisent à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections. Cette opération de tri ou de révision du fonds est qualifiée de « désherbage » et s'effectue selon des méthodes de bibliothéconomie définies et communes à toutes les bibliothèques.

Les documents sont retirés des collections selon les critères suivants :

- Etat physique du document (document détérioré, abîmé et peu présentable)
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Date d'édition (existence de rééditions plus attractives)

Adéquation du contenu aux publics (le livre n'est plus emprunté, inadapté aux besoins et au goût des lecteurs)

- Existence de documents de substitution (support numérique)

Une fois retirés les documents sont traités selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatique
- Suppression de toute marque de propriété de la commune
- Mention « *exclu des collections* » apposée sur la page de titre

En fonction de leur état, les documents retirés sont soit détruits et valorisés si possible comme papier à recycler, soit donnés à des organismes (associations, hôpitaux...)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le responsable de la bibliothèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la bibliothèque.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion qui s'est déroulée à l'espace culturel, de la Commission municipale n° 4 du jeudi 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** le responsable de la bibliothèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la bibliothèque.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°14 – 086 : CONSEILS DE QUARTIER : CREATION, COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**Madame Catherine LEWILLE, conseillère municipale**, indique que bien que la commune de Biganos n'ait pas l'obligation légale de mettre en place des conseils de quartiers, de telles instances consultatives qui favorisent l'information, l'expression et le dialogue entre les élus et les habitants sont des outils créés par la loi du 27 février 2002 pour développer la démocratie locale.

Cette volonté de donner la parole aux Boïens et aux Boïennes, de les associer plus amplement à la gestion des affaires publiques s'était concrétisée déjà en 2009



par la création de 10 conseils de quartiers. (délibération du conseil municipal du 10 décembre 2008)

A la lumière de l'expérience passée, il paraît utile de donner une dimension nouvelle à ces instances consultatives en définissant de nouveaux périmètres et en remodelant la charte de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1) de créer 4 conseils de quartiers délimités (*cf. cartes jointes*) et dénommés comme suit :
  - le conseil de quartier OUEST
  - le conseil de quartier CENTRE
  - le conseil de quartier EST
  - le conseil de quartier DES LIEUX-DITS
- 2) d'approuver la charte ci-après définissant la composition et le fonctionnement des conseils de quartiers. ***Voir document ci-joint.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** de créer 4 conseils de quartiers délimités (*cf. cartes jointes*) et dénommés comme suit :
  - le conseil de quartier OUEST
  - le conseil de quartier CENTRE
  - le conseil de quartier EST
  - le conseil de quartier DES LIEUX-DITS
- 2) **APPROUVE** la charte ci-après définissant la composition et le fonctionnement des conseils de quartiers. ***Voir document ci-joint.***

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

## **DELIBERATION N°14 – 087 : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIGANOS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que la commune de BIGANOS s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) approuvé depuis le 5 octobre 2004, ayant fait l'objet d'une révision, approuvée en Conseil municipal le **20 octobre 2010**, rétablie par arrêt de la C.A.A. de Bordeaux le 18 avril 2013, qui comporte une évaluation environnementale, dont certains des indicateurs sont appelés à être mis en œuvre prochainement.

Le Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) approuvé le 24 juin 2013, avec lequel le PLU de Biganos doit être mis en compatibilité, comme il doit l'être également avec la Loi Engagement National pour l'Environnement (**ENE**), dite *Loi Grenelle 2*.

La date d'entrée en vigueur des prescriptions de la Loi **ALUR**, promulguée le 24 mars 2014, concernant la démarche de PLU intercommunal (PLUi), permet largement à la commune d'organiser une révision de son plan local d'urbanisme à l'échelle de son **seul** territoire.

La commune a déjà, en effet, procédé à un **comparatif** des dispositions du SCOT du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et de son PLU, mettant en évidence que ce PLU **répond** aux principales orientations de ce document supra communal (le SCOT).

La commune a également réalisé une étude statistique des autorisations d'urbanisme délivrées entre 2004 et 2012, ainsi qu'une évaluation des capacités de constructibilité des gisements fonciers restant disponibles en zones urbaines, comme le demande désormais la Loi ALUR, et va procéder à un repérage du foncier pertinent pour un classement à usage agricole.

Ces études préalables, comme celles concernant la circulation automobile, et l'actualisation des résultats du recensement général de la population et de ses statistiques annexes, constitueront des éléments de référence utilisables par le cabinet d'études, qui sera désigné, après consultation répondant au code des marchés publics de prestations intellectuelles, et devra actualiser également l'évaluation environnementale du document d'urbanisme actuellement en application.

La commune se doit, en outre, de prendre en compte les normes de classement acoustique, génératrices de servitudes d'utilité publique, de même que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF), le futur Plan de Prévention des Submersions marines, la Loi Littoral, notamment sa définition et sa

localisation des espaces remarquables et des espaces proches du rivage (EPR), le périmètre de protection du commerce et de l'artisanat de proximité, selon une énumération, non exhaustive ici, de toutes les contraintes cumulées, notamment, aux Loi Paysage, Loi sur l'Air et Loi sur l'Eau, aux remontées de la nappe phréatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la prise en considération de la **Charte** du Parc Naturel Régional et de la forte présence ferroviaire, induisant un apport de population, mais, aussi, des nuisances de bruit.

Les objectifs initiaux de la nécessité de mise en révision du PLU du 20 octobre 2010 de la commune de BIGANOS sont donc, en premier lieu, de conforter sa **mise en compatibilité avec les Lois ALUR et ENE et avec le SCOT** du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et actualiser son évaluation environnementale, notamment en regard des récents événements climatiques.

Les objectifs majeurs de la commune de Biganos, dans le cadre de cette mise en révision de son PLU, à reporter dans son PADD et ses Orientations d'Aménagement, sont actuellement ainsi définis :

Affiner et préciser le **projet urbain** de l'agglomération selon les perspectives suivantes :

- Mettre en adéquation règlement et périmètre de la recomposition du centre-ville, quartier de Facture, avec le projet de ville de ce programme de mixité urbaine fonctionnelle, et quantifier son incidence sur la densification de population et la protection du milieu ;
- Accompagner la constructibilité et la densification de l'offre de logements, d'activités et de services en réponse aux préconisations du SCOT ;
- Accentuer l'offre de mixité sociale, fonctionnelle, générationnelle, en matière d'habitat, d'éducation, de culture et de services, en divers secteurs urbanisés ;
- Identifier les secteurs urbains les plus pertinents pour le développement de telles opérations de densification et / ou recomposition et accompagner la dynamique économique ;
- S'appuyer sur l'opportunité de la Convention d'Aménagement de Bourg pour anticiper une meilleure urbanité et une plus grande aménité, dans l'éventuelle densification du secteur aggloméré, en conformité avec les préconisations du SCOT pour les 20 ans à venir ;
- Permettre le renforcement et la revitalisation du commerce de proximité en agglomération ;
- Répondre aux interfaces avec l'habitat et la nature repérées dans les documents graphiques du SCOT et approfondir le devenir du périmètre de prise en considération du centre-ville ;
- Renouveler le **repérage** des éléments architecturaux identitaires et patrimoniaux et veiller à une meilleure prise en considération de l'harmonie architecturale du bâti neuf ;

- Vérifier et compléter le repérage des éléments remarquables en matière de paysage, de **cônes de vue**, de jardins patrimoniaux et permettre leurs prise en compte et maintien ;
- Repérer les arbres et haies à préserver en agglomération et mettre en œuvre l'article L 123-1-5 III 2°, voire instaurer des EBC (espaces boisés classés) en secteur bâti ;
- Poursuivre le développement de tous types de circulations douces dans tous secteurs, agglomérés ou non, et vérifier la pertinence ou la nécessité des emplacements réservés ;
- Accentuer la **maîtrise** de la circulation des poids lourds en agglomération ;
- Préciser le tracé de la rocade de contournement Est du Bassin et son impact sur le territoire communal ;
- Requalifier les espaces publics et déterminer les futurs équipements publics nécessaires ;
- Repérer les logements vacants et proposer les solutions de leur réaffectation ;
- Réhabiliter les perspectives paysagères comme bases de toute opération d'aménagement ;
- Renforcer les trames verte et bleue, notamment au sein de l'agglomération, et adapter le traitement des clôtures à une meilleure évacuation des eaux pluviales ;
- Insister sur le traitement du pluvial et favoriser la vigilance contre l'imperméabilisation ;
- Rationaliser l'offre et la place du stationnement automobile et cyclomobile (deux roues non motorisés) en agglomération, notamment par **mutualisation** de l'usage des sites dédiés ;
- Renforcer la possibilité d'une meilleure offre de transports en commun ;
- Réduire les précarités énergétique et numérique ;

Renforcer ainsi la protection des zones naturelles et la vocation agricole et sylvicole de la commune :

- Renforcer la préservation du milieu forestier et naturel, proche du rivage et des cours d'eau ;
- Poursuivre **la maîtrise** de l'étalement urbain, notamment en regard de la Loi Littoral ;
- Retravailler les entrées de ville, et, notamment, prévoir les orientations d'aménagement permettant : d'assurer la « **couture** » avec l'urbanisation préexistante et de créer une meilleure continuité d'urbanisation, principalement dans les secteurs Nord et Est ;
- Définir les secteurs de villages et hameaux, au sens de la Loi Littoral, repérés par le SCOT ;
- Déterminer l'avenir des zones 2 AU actuelles, à l'Ouest, notamment, et prévoir les O.A.P. afférentes si besoin ;

- Envisager l'extension des surfaces à vocation agricole, tant en zone naturelle qu'en zone urbaine et mettre en œuvre ainsi l'article L 123-1-5 III 5° du Code de l'Urbanisme ;
- Renforcer la prise en compte et le traitement de la trame verte, en milieu naturel, **comme en agglomération** et dans les écarts, répondant à l'article **L 123-1-5 III 1°** du Code de l'Urbanisme ;
- Favoriser la présence, la préservation et la récréation des jardins dans le cadre de la réintroduction de la nature en ville, pour la mise en œuvre de ce même article ;
- Préserver et accentuer les espaces de prairies, en accord avec la Charte du Parc Naturel ;
- Favoriser les activités liées aux loisirs « nature » et au tourisme vert et déterminer leur localisation pertinente au regard des continuités d'urbanisation et de la préservation du milieu naturel ;
- Actualiser les servitudes liées aux risques majeurs et aux préconisations des **SAGE** ;
- Partir de la trame bleue pour déterminer l'évolution urbaine future.

La commune, outre les éléments d'informations et d'obligations qui seront recueillis dans le cadre du « **porter à connaissance** » des administrations et collectivités, associera utilement à la mise en œuvre de ces objectifs : la technicité et le regard du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et du CAUE de la Gironde, en matière d'architecture et de paysage, ainsi que l'expérience des Chambres Consulaires, dans leur accompagnement de la redynamisation économique, et le résultat des études avancées au titre des P.L.H. et P.D.U. par les intercommunalités concernées.

C'est pourquoi, en application des articles L 123-1 et suivants, notamment les articles L 123-6 et L 123-13, et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de BIGANOS d'approuver les objectifs énumérés et détaillés ci-dessus, de **mettre en Révision** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2010, modifié, et de définir, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit, les Modalités de la **Concertation du Public** :

- Ouverture d'un espace dédié au sein du site Internet de la ville permettant le recueil des interrogations, sollicitations et suggestions des résidents, professionnels et / ou propriétaires
- Organisation de réunions publiques lors des étapes de réflexions importantes ;
- Affichage au service Urbanisme des avancées des projets de zonages et règlement ;
- Implication des associations récentes locales, environnementales et professionnelles, à la réflexion des personnes publiques associées ;

- Encarts spécifiques au sein du magazine municipal au fil de l'avancée des études ;
- Ouverture d'un Registre spécifique au service Urbanisme dès la délibération de mise en révision.

La présente délibération sera transmise à l'ensemble des personnes publiques associées.

Elle fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie principale et mairie-annexe, service Urbanisme, d'une insertion sur le site Internet de la ville, sur les panneaux d'affichage lumineux, dans le magazine municipal et d'une parution dans les publications d'annonces officielles.

***Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en application des articles L 123-1 et suivants, notamment les articles L 123-6 et L 123-13, et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE** d'approuver les objectifs énumérés et détaillés ci-dessus, de **mettre en Révision** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2010, modifié, et de définir, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit, les Modalités de la **Concertation du Public** :

- Ouverture d'un espace dédié au sein du site Internet de la ville permettant le recueil des interrogations, sollicitations et suggestions des résidents, professionnels et / ou propriétaires
- Organisation de réunions publiques lors des étapes de réflexions importantes ;
- Affichage au service Urbanisme des avancées des projets de zonages et règlement ;
- Implication des associations récentes locales, environnementales et professionnelles, à la réflexion des personnes publiques associées ;
- Encarts spécifiques au sein du magazine municipal au fil de l'avancée des études ;
- Ouverture d'un Registre spécifique au service Urbanisme dès la délibération de mise en révision.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 088 : REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU : TRAVAUX DE VOIRIE PRINCIPAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire**, indique que le trafic routier sur la RD 3 (Avenue de la Libération) et la RD 3 E 11 (Rue Georges Clémenceau) est en augmentation et nécessite la réalisation de travaux de sécurisation et de réaménagement de l'intersection de ces deux voies, permettant une plus grande fluidité.

Il s'agit de deux voies départementales, mais leur confluence se situe au centre de l'agglomération.

La signature d'une convention entre les deux collectivités territoriales est donc nécessaire en préalable, afin de répartir les missions et financements.

Il convient de rappeler que le traitement de cette intersection est annoncé dans les documents d'urbanisme communaux (P.L.U.) d'octobre 2004 et 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos d'autoriser monsieur le Maire à signer, avec monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, la convention dont le modèle est **joint en pièce annexe**, fixant les modalités de la participation financière du département aux travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire, à savoir : 49 890 € HT, sous la forme d'un fonds de concours du département à l'ensemble des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant total de 243 855 € HT.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Biganos à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement constitutifs d'un carrefour giratoire (enfouissement des réseaux, trottoirs, bordures et caniveaux des trottoirs, voirie, ...) dans l'emprise du domaine public routier départemental.

***Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et n° 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** monsieur le Maire à signer, avec monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, la convention dont le modèle est **joint en pièce annexe**, fixant les modalités de la participation financière du département aux travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire, à savoir : 49 890 € HT, sous la forme d'un

fonds de concours du département à l'ensemble des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant total de 243 855 € HT.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Biganos à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement constitutifs d'un carrefour giratoire (enfouissement des réseaux, trottoirs, bordures et caniveaux des trottoirs, voirie, ...) dans l'emprise du domaine public routier départemental.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 089 : REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 3 ET RD 3 E 11 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Monsieur Georges BONNET, adjoint au Maire**, indique que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire traitant la mise en sécurité de l'intersection de l'Avenue de la Libération (RD 3) et de la Rue Georges Clémenceau (RD 3 E 11), la commune de BIGANOS va réaliser les travaux annexes de cet ouvrage, à savoir : éclairage public du carrefour giratoire et aménagement paysager de l'îlot central.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par la Commune de BIGANOS, de même que le financement de cette opération, située sur une emprise du domaine public départemental.

Cependant, le département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public pour un montant de 15 000 € et d'aménagement paysager pour un montant de 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de BIGANOS d'autoriser monsieur le Maire à signer, avec monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, la convention, dont le modèle est **joint en annexe**, qui précise les obligations particulières des deux collectivités territoriales.

***Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et n° 6 en date du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** monsieur le Maire à signer, avec monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, la convention, dont le modèle est **joint en annexe**, qui précise les obligations particulières des deux collectivités territoriales.



**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 090 : ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES POUR LA REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE (INTERSECTION AVENUE DE LA LIBERATION ET RUE GEORGES CLEMENCEAU) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE AVEC M ET MME LATESTE**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire**, indique que l'intersection entre la Rue Georges Clémenceau et l'Avenue de la Libération va être mise en sécurité par la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Biganos, d'un carrefour giratoire, qui nécessite, pour la commune, d'acquérir une petite partie des parcelles riveraines cadastrées Section **AA** numéros **36p et 37p**, appartenant à **M et Mme Guy Lateste**, comme repéré sur le *plan joint en annexe*.

L'emprise nécessaire est de **187 m<sup>2</sup>** sur les parcelles 36 et 37, évaluées à **200 € du m<sup>2</sup>**, car libres de toute occupation, comme le précise l'avis du service de France Domaine *joint dans la même annexe*.

L'intervention d'un géomètre (établissement d'un document d'arpentage) sera, cependant, nécessaire, en préalable, afin de vérifier l'emprise exacte à reprendre par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition précédemment détaillée et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

***Cette question a été examinée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales 5.1 et 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l'acquisition précédemment détaillée et **autorise** monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 091 : ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES POUR LA REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE (INTERSECTION AVENUE DE LA LIBERATION ET RUE GEORGES CLEMENCEAU) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE AVEC MMES TEISSEIRE**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire**, indique que l'intersection entre la Rue Georges Clémenceau et l'Avenue de la Libération va être mise en sécurité par la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Biganos, d'un carrefour giratoire, qui nécessite, pour la commune, d'acquérir une petite partie de la parcelle riveraine cadastrée Section AA numéro 39p, appartenant à Mmes Teisseire (***comme repéré sur le plan joint en annexe***).

L'emprise nécessaire est de 20, 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle 39, évaluée à 140 € du m<sup>2</sup>, selon l'estimation du service de France Domaine *jointe dans la même annexe*, car « encombrée » de bâti préexistant, qui devra être rétabli en partie (la clôture sur 2 côtés, notamment).

L'intervention d'un géomètre (établissement d'un document d'arpentage) sera, cependant, nécessaire, en préalable, afin de vérifier l'emprise exacte à reprendre par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition précédemment détaillée et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

***Cette question a été examinée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales 5.1 et 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l'acquisition précédemment détaillée et **autorise** monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°14 – 092 : CLASSEMENT DE LA RUE FRANÇOIS MAURIAC DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE –**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire**, indique que la rue François Mauriac est constituée des parcelles cadastrées Section AB numéros 395, 396, 399, 401 et 381, ayant fait l'objet d'un acte de transfert de propriété en la forme administrative en date du 11 septembre 2006 entre Gironde Habitat (propriétaire initial) et la commune de BIGANOS.

Or, cette voie, repérée sur le **plan joint en annexe**, ouverte à la circulation publique, et dont l'emprise foncière est désormais propriété communale, n'est pas encore portée au tableau de classement des voies communales à caractère de rues.

Il convient donc de compléter ce tableau de classement dans le domaine public communal par l'inscription de la rue François Mauriac, qui y sera enregistrée sous le numéro 153 et les caractéristiques techniques suivantes :

- Longueur : 170 ml ;
- Largeur de Chaussée : 6 ml ;
- Emprise : variable ;
- Surlargeurs d'espaces verts ;
- Part de l'Allée des Louisianes et y arrive après avoir traversé les habitations de la Résidence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de classer la rue François Mauriac ainsi définie dans le domaine public de la voirie communale à caractère de rue.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de classer la rue François Mauriac ainsi définie dans le domaine public de la voirie communale à caractère de rue.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°14 – 093 : REPRISE, PAR LA COMMUNE, DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA RUE DES GOELANDS**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire,** indique que la rue des Goélands, constituée des parcelles cadastrées Section BM numéros 86, 87 et 109, voirie de l'ancien lotissement du Bouscaou (***voir le plan joint en annexe***), est classée dans le domaine public communal de la voirie à caractère de rue, mais n'a pas encore fait l'objet d'une rétrocession de son emprise foncière à la commune.

Il convient donc que le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer, avec le représentant de la S.A. Lotissements du Sud-Ouest, l'acte notarié de reprise de ce foncier.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** monsieur le Maire à signer, avec le représentant de la S.A. Lotissements du Sud-Ouest, l'acte notarié de reprise de ce foncier.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°14 – 094 : REPRISE D'UN DELAISSE DE VOIRIE ET ESPACE VERT A M. PERES, RUE DES FAUVETTES**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire,** indique que le plan ***joint en annexe*** montre une surlargeur de la rue des Fauvettes non encore incorporée au domaine public communal, alors qu'elle provient d'un délaissé d'un ancien lotissement appartenant à M. Jacques Peres et que la rue est, elle, classée dans le domaine public communal.

Il convient ainsi que la commune puisse reprendre cette bande de terrain constituée de la parcelle cadastrée Section AC numéro 54, d'une superficie de 870 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent avec M. Jacques Peres.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 en date du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**autorise** monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent avec M. Jacques Peres.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 095 : RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 12 – 118 ET 12 – 135 CONCERNANT LA VENTE DU LOT N° 16 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que lors de ses séances des 18 septembre et 15 novembre 2012, le Conseil municipal de BIGANOS avait autorisé la vente du **Lot n° 16** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à **Madame Carole HARDOUIN** pour la construction d'une surface de vente à l'enseigne 100 % Bois , ainsi qu'une cellule à louer à une activité en liaison avec l'équipement de la maison.

Madame Hardouin a récemment informé la commune qu'elle n'était pas en mesure, dans l'immédiat, de mener à bien son projet de construction.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer les délibérations 12 – 118 et 12 – 135, afin de pouvoir accepter un nouveau projet d'établissement professionnel sur ce Lot n° 16.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de retirer les délibérations 12 – 118 et 12 – 135, afin de pouvoir accepter un nouveau projet d'établissement professionnel sur ce Lot n° 16.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 096 : RESULTAT DU DERNIER JUGEMENT CONCERNANT LA REPRISE DU FONCIER DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL ET PROPOSITION D'APPEL DE CE JUGEMENT**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, rappelle que : lors de la délivrance du permis de construire du magasin CONFORAMA en novembre 1992, une convention a été signée entre son bénéficiaire (la Sté SODIEM, M. Patrick Davaille) et la commune, prévoyant la reprise, par la commune, de la Rue (créée pour la desserte de cette construction) et des réseaux afférents ; il n'est pas mentionné, dans cette convention, que cette reprise se fera gracieusement et, depuis bientôt dix ans, ce point (absence de précision sur le montant du prix de ce foncier à destination de voirie publique) fait l'objet de diverses procédures en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, en cassation, et, récemment, de nouveau devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

A l'issue du jugement de la Cour d'Appel, la commune avait pu signer l'acte notarié de reprise de l'emprise foncière de cette partie de la voie (*voir le plan joint*).

Cependant, ce jugement ayant été cassé, un expert judiciaire a été dépêché pour établir une évaluation permettant au TGI de se prononcer.

Dans son audience du 6 mai dernier, cette juridiction a retenu la solution du versement, par la commune, de la somme de **43 740 €**, sur laquelle la commune de Biganos pouvait être d'accord ; une actualisation de 8 650 € a, par contre, été demandée en indemnisation supplémentaire, somme et principe contestables, eu égard à l'état de plus en plus dégradé de la voie à reprendre.

C'est pourquoi il apparaît pertinent de faire appel de ce jugement **joint en pièce annexe** et de confier, à nouveau, la défense de la commune de Biganos à son avocat conseil, Me Patrice Cornille, dont la mission pourra s'élever, pour cela, de 4 000 à 6 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de faire appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 6 mai 2014, signifié officiellement à la commune de Biganos par la partie adverse, concernant la reprise de l'emprise foncière d'une partie de la Rue Gustave Eiffel, et de confier cette affaire à Me Patrice Cornille, avocat.

***Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales N° 5.1 et 6 en date du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de faire appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 6 mai 2014, signifié officiellement à la commune de Biganos par la partie adverse, concernant la reprise de l'emprise foncière d'une partie de la Rue Gustave Eiffel, et de confier cette affaire à Me Patrice Cornille, avocat.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 097 : CONFIRMATION DE LA REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE BK 47, RUE GAMBETTA, A LA SUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE BIEN SANS MAITRE ET DE SES MESURES DE PUBLICITE**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire,** indique qu'à l'issue :

- de la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 13 – 082 du 11 juillet 2013,
- de la parution dans la presse locale le 25 juillet 2013,
- de l'affichage sur site et en mairie principale et mairie-annexe, service Urbanisme,
- et de la délibération de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) du 6 mars 2014, il peut désormais être proposé au Conseil municipal de Biganos d'approuver le principe de la reprise, par la commune, de la parcelle cadastrée Section BK, numéro 47, d'une superficie de 1 689 m<sup>2</sup>, pour laquelle il n'y a plus de propriétaire identifié (***voir le plan joint en pièce annexe***).

Le Conseil municipal de Biganos approuve également le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète d'une telle procédure de reprise.

***Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 en date du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le principe de la reprise, par la commune, de la parcelle cadastrée Section BK, numéro 47, d'une superficie de 1 689 m<sup>2</sup>, pour laquelle il n'y a plus de propriétaire identifié (***voir le plan joint en pièce annexe***).

- **approuve** également le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète d'une telle procédure de reprise.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 098 : CONFIRMATION DE LA REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 250, LIEU-DIT LANDES DES ARGENTIERES, A LA SUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE BIEN SANS MAITRE ET DE SES MESURES DE PUBLICITE**

**Madame Béatrice CAMINS, adjoint au Maire**, indique qu'à l'issue :

- de la délibération du Conseil municipal n° 13 – 082 du 11 juillet 2013,
- de la parution dans la presse locale le 25 juillet 2013,
- de l'affichage sur site et en mairie principale et mairie-annexe, service Urbanisme,
- et de la délibération de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) du 6 mars 2014, il peut désormais être proposé au Conseil municipal de Biganos d'approuver le principe de la reprise par la commune, de la parcelle cadastrée Section C, numéro 250, d'une superficie de 6 400 m<sup>2</sup>, pour laquelle il n'y a plus de propriétaire identifié (***voir le plan joint en pièce annexe***).

Le Conseil municipal de Biganos approuve également le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète d'une telle procédure de reprise.

***Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 en date du 5 juin 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le principe de la reprise par la commune, de la parcelle cadastrée Section C, numéro 250, d'une superficie de 6 400 m<sup>2</sup>, pour laquelle il n'y a plus de propriétaire identifié (***voir le plan joint en pièce annexe***).
- **approuve** également le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète d'une telle procédure de reprise.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



